



Questions et réponses sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles

Qu'est-ce que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ?

La [Déclaration sur la sécurité dans les écoles](#) est un engagement politique intergouvernemental qui donne aux gouvernements la possibilité d'exprimer un soutien politique en faveur de la protection des élèves, des enseignants, des écoles et des universités contre les attaques en temps de conflit armé ; de l'importance du maintien de l'éducation en cas de conflit armé ; et de la mise en œuvre de mesures concrètes pour prévenir l'usage militaire des écoles.

La Déclaration a été élaborée par le biais de consultations auprès d'États, menées par la Norvège et l'Argentine à Genève au début de l'année 2015, et a été ouverte pour approbation lors de la première Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles qui s'est tenue à Oslo, en Norvège, le 29 mai 2015.

En août 2016, le Conseil de paix et de sécurité de l'**Union africaine** « a encouragé tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ».

La **Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés**, Leila Zerrougui, a déclaré qu'elle « défendrait énergiquement » les enfants en situation de conflit pour persuader le plus grand nombre d'États membres d'adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Quels sont les avantages de l'éducation en situation de conflit ?

Des écoles sûres diffusent des informations vitales, atténuent l'impact psychosocial de la guerre et peuvent protéger les enfants contre le trafic, la violence sexuelle et le recrutement par des groupes armés. Les [interruptions](#) dans l'éducation peuvent compromettre le retour à l'école des enfants déscolarisés, **même lorsque les écoles sont rouvertes** et, à plus long terme, peuvent avoir des répercussions sur les revenus individuels et sur la capacité d'un pays à se reconstruire. Plus important peut-être encore, l'accès à un espace sûr pour apprendre procure à l'enfant un sentiment de normalité, de routine et de calme au milieu du chaos de la guerre.

Gordon Brown, l'**Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale**, a déclaré que « cette sinistre augmentation des attaques contre les écoles doit prendre fin. Il est important d'envoyer maintenant le message que les attaques contre les écoles, les collèges et les universités sont des crimes contre l'humanité et que les établissements scolaires sont considérés comme des sanctuaires ». Il a déclaré que « chaque pays doit maintenant soutenir » la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Qu'acceptent de faire les pays qui adhèrent à la Déclaration ?

Gisela Schmidt-Martin | Coordinator, Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict

Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA)

Secretariat Office, 350 Fifth Avenue, 34th Floor, New York, NY 10118-3299

| Tel +41 (0)22 919 6210 | | Fax +41 (0)22 919 200 |

gschmidtmartin@protectingeducation.org | www.protectingeducation.org | Twitter [@GCPEAtweets](https://twitter.com/GCPEAtweets) | Facebook [GCPEA](https://www.facebook.com/GCPEA)



Global Coalition to **Protect** **Education from Attack**

En adhérant à la Déclaration, les États s'engagent à prendre plusieurs mesures de bon sens pour réduire les risques que les élèves, enseignants, écoles et universités soient attaqués et pour atténuer les conséquences négatives de ces attaques lorsqu'elles se produisent.

Ces mesures comprennent :

- la collecte de données fiables sur les attaques et l'utilisation militaire des écoles et des universités ;
- une assistance aux victimes d'attaques ;
- des enquêtes sur les accusations de violations du droit national et international et, le cas échéant, la poursuite des auteurs des telles violations ;
- le développement et la promotion d'approches éducatives qui tiennent compte des situations de conflits ;
- la poursuite, dans la mesure du possible, de l'éducation pendant les conflits armés ;
- le soutien au travail de l'ONU sur les questions relatives aux enfants durant les conflits armés ; et
- l'application des *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés* et leur intégration, dans la mesure du possible et de manière adaptée, dans les politiques intérieures et les structures opérationnelles.

La Déclaration est également un cadre de collaboration et d'échange : les États qui l'ont endossée acceptent de se réunir régulièrement pour examiner la mise en œuvre de la Déclaration et l'application des *Lignes directrices*.

En juin 2015, le **Conseil de sécurité des Nations unies** s'est dit « profondément préoccupé par le fait que l'utilisation des écoles à des fins militaires, en violation du droit international applicable, peut en faire des cibles légitimes, mettant ainsi en danger la sécurité des enfants ». Il a engagé « les États Membres à prendre des mesures concrètes pour empêcher que les forces armées et les groupes armés utilisent ainsi les écoles. »

Comment un pays adhère-t-il à la Déclaration ?

Le gouvernement norvégien est actuellement le dépositaire des approbations. Les États peuvent annoncer leur approbation à tout moment en faisant une déclaration publique et/ou en adressant une lettre (lettre type disponible [ici](#)) au ministère norvégien des Affaires étrangères via ses ambassades ou ses missions permanentes, ou bien directement à kjnn@mfa.no et Seksjon.for.humanitaere.sporsmal@mfa.no.

La **Directrice générale de l'UNESCO**, Irina Bokova, et l'**Envoyé spécial de l'UNESCO pour la paix et la réconciliation**, Forest Whitaker, ont appelé les États à redoubler d'efforts en vue d'aboutir à un engagement politique pour protéger les écoles et les universités et à adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Gisela Schmidt-Martin | Coordinator, Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict

Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA)

Secretariat Office, 350 Fifth Avenue, 34th Floor, New York, NY 10118-3299

| Tel +41 (0)22 919 6210 | | Fax +41 (0)22 919 200 |

gschmidtmartin@protectingeducation.org | www.protectingeducation.org | Twitter [@GCPEAtweets](https://twitter.com/GCPEAtweets) | Facebook [GCPEA](https://www.facebook.com/GCPEA)



Que disent les *Lignes directrices* ?

Les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'usage militaire pendant les conflits armés* exhortent les parties aux conflits armés (que ce soient les forces armées étatiques ou les groupes armés non étatiques) à n'utiliser en aucun cas les écoles ou les universités pour soutenir leurs efforts militaires. L'un des principaux objectifs des *Lignes directrices* est de s'assurer que les forces et groupes armés ne se servent pas des écoles et des universités à des fins militaires susceptibles de les transformer en objectifs militaires et de les exposer à des conséquences potentiellement dévastatrices en cas d'attaque. Tout en reconnaissant que certaines utilisations ne seraient pas contraires au droit des conflits armés, toutes les parties doivent s'efforcer d'éviter de porter atteinte à la sécurité et à l'éducation des élèves, en utilisant les *Lignes directrices* comme guide d'une pratique responsable.

Les *Lignes directrices* s'appuient sur des objectifs réalisables dans la pratique. Elles reconnaissent que les parties aux conflits armés sont invariablement confrontées à des dilemmes qui nécessitent des solutions pragmatiques. Les *Lignes directrices* reflètent les bonnes pratiques déjà appliquées par certaines parties à des conflits armés pour protéger les écoles et les universités pendant les opérations militaires.

Les *Lignes directrices* ont été élaborées sur plusieurs années, grâce à des consultations avec les ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Éducation, les forces armées, le Comité international de la Croix-Rouge, la société civile, et le milieu universitaire dans le cadre d'un processus initié en 2012 par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques (Global Coalition to Protect Education from Attack, GCPEA) et finalisé sous l'égide de la Norvège et de l'Argentine en 2014.

Le **Comité des droits de l'enfant de l'ONU** a exhorté les États à « remplir leurs obligations... pour veiller à ce que les écoles soient des espaces de paix et des lieux où la curiosité intellectuelle et le respect des droits humains universels sont encouragés ; et pour veiller à ce que les écoles soient protégées contre les attaques militaires et qu'elles ne soient pas occupées par des milices ».

Quels objectifs les *Lignes directrices* cherchent-elles à atteindre ?

Les *Lignes directrices* ne sont pas destinées à être juridiquement contraignantes, mais elles complètent le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits humains. Les *Lignes directrices* ne modifient pas le droit – elles ne sont là que pour faciliter le respect des lois en vigueur en modifiant les pratiques et comportements. Elles sont destinées à être utilisées comme un outil de sensibilisation à l'utilisation militaire des écoles entre parties aux conflits armés et doivent faciliter les discussions entre forces militaires, gouvernements et ONG sur les questions plus larges de protection et d'éducation durant les conflits. Il faut espérer que les *Lignes directrices*, intégrées aux politiques et doctrines militaires et appliquées dans le cadre des bonnes pratiques, permettront de changer les mentalités eu égard à l'utilisation militaire des écoles et des universités. La mise en œuvre des *Lignes directrices* doit être adaptée au contexte et aux spécificités des différents États.

Gisela Schmidt-Martin | Coordinator, Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict

Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA)

Secretariat Office, 350 Fifth Avenue, 34th Floor, New York, NY 10118-3299

| Tel +41 (0)22 919 6210 | | Fax +41 (0)22 919 200 |

gschmidtmartin@protectingeducation.org | www.protectingeducation.org | Twitter [@GCPEAtweets](https://twitter.com/GCPEAtweets) | Facebook [GCPEA](https://www.facebook.com/GCPEA)



Le **Comité international de la Croix-Rouge** a déclaré : « Le CICR a appuyé le processus de rédaction des *Lignes directrices* en contribuant au contenu du document... Nous considérons que les *Lignes directrices* ne sont pas en elles-mêmes juridiquement contraignantes et qu'elles ne proposent pas de modifier le droit en vigueur. Nous les entendons comme étant destinées à produire un changement de comportement dans la pratique, qui peut conduire à une réduction de l'utilisation militaire des écoles et des universités... Nous percevons aussi le projet de Déclaration sur la sécurité dans les écoles en ce sens... Nous considérons que les *Lignes directrices* peuvent offrir des orientations précieuses d'un point de vue pratique à ceux qui participent à la planification et à l'exécution des opérations militaires, s'agissant des décisions où les institutions dédiées à l'éducation sont prises pour cibles ou utilisées à des fins militaires. Par conséquent, nous encourageons aussi notre personnel à se servir des *Lignes directrices* comme cadre de référence parmi d'autres, et avons activement diffusé les *Lignes directrices* dans nos délégations. »

Comment les pays appliquent-ils la Déclaration ?

De nombreux États mettent déjà en œuvre les engagements énoncés dans la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et cela a un effet positif. En voici quelques exemples :

- Plusieurs États ayant adhéré à la Déclaration ont déjà explicité leurs plans d'utilisation et de mise en œuvre des *Lignes directrices*, notamment le Chili, l'Italie, le Luxembourg, la Nouvelle Zélande, la Norvège et la Slovaquie.
- Suite à l'approbation de la Déclaration par la République centrafricaine, la mission de maintien de la paix de l'ONU dans ce pays a émis une directive s'appuyant sur le texte des *Lignes directrices*, indiquant que « l'utilisation d'une école ou d'une université par une partie à un conflit n'est pas autorisée ». Des efforts ont depuis été faits pour s'assurer que les écoles occupées par des groupes armés ont été libérées.
- En Afghanistan, le ministre de l'Éducation a utilisé l'approbation par son pays de la Déclaration et des *Lignes directrices* pour plaider en faveur de la suppression des points de contrôle et des bases militaires se trouvant dans des écoles et des centres d'éducation.
- Des États ayant approuvé la Déclaration ont également appuyé les efforts pour recueillir des données fiables et pertinentes sur les attaques contre les écoles et leur utilisation à des fins militaires. Par exemple, des États ayant adhéré à la Déclaration soutiennent le Pôle Mondial d'éducation (*Global Education Cluster*) et le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) concernant les violations les plus graves des droits des enfants dans les situations de conflit armé.
- En ce qui concerne l'engagement à développer, adopter et promouvoir des approches à l'éducation qui prennent en compte le contexte de conflit, le ministère de l'Éducation du Soudan du Sud travaille avec l'UNICEF et l'UNESCO pour intégrer cet aspect de l'éducation dans ses politiques.
- Comme exemple de garantie du maintien de l'éducation pendant un conflit armé, au Niger, une éducation de remplacement est assurée via un programme de radio pour les enfants qui ne peuvent pas se rendre à l'école du fait de l'insécurité.

Gisela Schmidt-Martin | Coordinator, Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict

Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA)

Secretariat Office, 350 Fifth Avenue, 34th Floor, New York, NY 10118-3299

| Tel +41 (0)22 919 6210 | | Fax +41 (0)22 919 200 |

gschmidtmartin@protectingeducation.org | www.protectingeducation.org | Twitter [@GCPEAtweets](https://twitter.com/GCPEAtweets) | Facebook [GCPEA](https://www.facebook.com/GCPEA)



Global Coalition to **Protect** **Education from Attack**

- Le Nigeria met en œuvre plusieurs mesures pour renforcer la sécurité des écoles, à savoir : la construction de fossés autour des écoles ; l'installation d'éclairages de sécurité dans tout le périmètre des installations scolaires ; le déploiement de personnel militaire armé pour effectuer des patrouilles motorisées et pédestres ; et la mise en place de barrages routiers sur les voies d'accès. Reconnaissant, comme stipulé dans les *Lignes directrices*, que la présence de personnel militaire au sein des écoles pourrait mettre les enfants en danger, les barrages routiers sont positionnés dans la zone entourant les écoles plutôt qu'au sein des établissements scolaires.
- Nombre des États ayant adhéré à la Déclaration apportent leur soutien à des programmes travaillant pour la protection des enfants et de l'éducation en situation de conflit, comme l'UNICEF et Save the Children.
- Des États ayant adhéré à la Déclaration soutiennent les efforts du Conseil de sécurité de l'ONU et du Représentant spécial du Secrétaire général (SRSG) pour les enfants dans les conflits armés, ainsi que d'autres organismes de l'ONU concernés, ce qui est un autre engagement contenu dans la Déclaration. L'une des façons d'appuyer le travail du SRSG est de lui accorder un soutien financier, ce qu'ont fait le Luxembourg et l'Espagne, par exemple.
- Des États ayant adhéré à la Déclaration ont également systématiquement abordé la Déclaration ou les *Lignes directrices* dans les discussions sur les enfants et les conflits armés, et sur la protection des civils.
- En 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2225 sous la présidence de la Malaisie, et avec le soutien d'États parties ayant adhéré à la Déclaration et alors membres du Conseil comme l'Angola, le Chili, l'Espagne, la Jordanie, la Nouvelle Zélande, le Nigeria et le Tchad. Dans cette résolution, le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation que l'utilisation des écoles à des fins militaires en violation du droit international en vigueur puisse faire des écoles des cibles légitimes d'attaques, mettant ainsi en danger la sécurité des enfants. Le Conseil a encouragé les États à prendre des mesures concrètes pour empêcher une telle utilisation des écoles par des forces armées et par des groupes armés.
- Des États ayant adhéré à la Déclaration se sont également engagés à se réunir régulièrement, afin d'étudier et de partager les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Déclaration et des *Lignes directrices*. En novembre 2016, la Norvège, la Sierra Leone et la Zambie ont co-organisé un atelier régional portant sur la mise en œuvre des *Lignes directrices* par des États de l'Union africaine. Des représentants des ministères de la Défense et de l'Éducation ainsi que des forces armées nationales de 14 des 17 États africains ayant adhéré à la Déclaration se sont réunis pour échanger leurs pratiques et leurs expériences.

D'après une enquête menée en 2016 auprès de membres des **Groupes sur l'éducation** qui travaillent dans les pays touchés par des conflits dans le monde, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles était la ressource la plus souvent jugée « très utile » pour assurer l'éducation en temps de crise.

Pourquoi est-il important de travailler avec les groupes armés non étatiques?

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un document politique dans lequel les États expriment leur large soutien politique à la protection de l'éducation pendant les conflits armés et adoptent formellement les *Lignes directrices*. Toutefois, les *Lignes directrices* elles-mêmes sont un outil pratique

Gisela Schmidt-Martin | Coordinator, Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict

Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA)

Secretariat Office, 350 Fifth Avenue, 34th Floor, New York, NY 10118-3299

| Tel +41 (0)22 919 6210 | | Fax +41 (0)22 919 200 |

gschmidtmartin@protectingeducation.org | www.protectingeducation.org | Twitter [@GCPEAtweets](https://twitter.com/GCPEAtweets) | Facebook [GCPEA](https://www.facebook.com/GCPEA)



accessible à tous. Elles peuvent être mises en œuvre ou utilisées par tout acteur intéressé, en dehors du cadre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, par exemple par des groupes armés non étatiques.

Les *Lignes directrices* s'appliquent à toutes les parties qui luttent dans les conflits armés et pas seulement aux forces armées des États. De nombreux conflits armés sont aujourd'hui des conflits non internationaux (internes) dans lesquels sont impliqués des groupes armés non étatiques. Il est donc essentiel que les groupes armés non étatiques prennent connaissance des *Lignes directrices* et les intègrent dans leurs règles militaires. L'organisation Geneva Call, qui travaille avec des groupes armés non étatiques pour s'assurer qu'ils agissent en conformité avec le droit international humanitaire, forme déjà certaines de ces parties, y compris des membres de groupes d'opposition en Syrie, sur la façon de protéger les écoles des attaques et de leur utilisation militaire.

La **Commission interaméricaine des droits de l'homme** a déclaré que « les écoles devraient être un refuge pour les enfants et leur offrir une protection. L'utilisation de ces écoles à des fins militaires expose donc les enfants à des risques d'attaques et empêche l'exercice de leur droit à l'éducation ».

Pourquoi les élèves, enseignants, écoles et universités sont-ils attaqués ?

Élèves, enseignants, écoles et universités ont été attaqués par des groupes armés non étatiques et des forces armées gouvernementales à diverses fins, notamment :

- pour détruire les symboles du contrôle gouvernemental, ou démontrer le contrôle d'une zone par un groupe anti-gouvernemental ;
- pour empêcher l'éducation des filles, ou toute forme d'éducation perçue comme enseignant ou imposant des valeurs religieuses ou culturelles étrangères, une histoire subjective, ou une langue d'instruction peu familière ;
- pour limiter l'activité syndicale des enseignants et la liberté académique ;
- pour enlever des enfants afin de les utiliser comme combattants, esclaves sexuels ou soutien logistique pour des opérations militaires, ou enlever des élèves et des enseignants pour obtenir des rançons ;
- parce que l'école ou l'université était utilisée à des fins militaires par des forces d'opposition ; et
- en raison d'attaques aveugles ou disproportionnées.

En novembre 2015, l'**Assemblée générale des Nations Unies** a appelé tous les États « à prendre les mesures nécessaires pour protéger les écoles contre les attaques et les personnes protégées qui en dépendent dans les situations de conflit armé et à s'abstenir d'actions qui empêchent les enfants d'accéder à l'éducation ».

Comment les écoles et les universités sont-elles utilisées à des fins militaires ?

Pendant les conflits armés, les écoles et les universités sont souvent utilisées pour servir de bases, de casernes et d'abris temporaires, de positions défensives ou offensives ou de postes d'observation, de

Gisela Schmidt-Martin | Coordinator, Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict

Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA)

Secretariat Office, 350 Fifth Avenue, 34th Floor, New York, NY 10118-3299

| Tel +41 (0)22 919 6210 | | Fax +41 (0)22 919 200 |

gschmidtmartin@protectingeducation.org | www.protectingeducation.org | Twitter [@GCPEAtweets](https://twitter.com/GCPEAtweets) | Facebook [GCPEA](https://www.facebook.com/GCPEA)



dépôts d'armes, et de centres de détention ou d'interrogatoire par les forces armées et les groupes armés non étatiques. Les salles de classe, enceintes scolaires et amphithéâtres sont également utilisés pour la formation des militaires et pour le recrutement forcé des enfants au sein des groupes armés. Parfois, les écoles et les universités sont entièrement occupées et les étudiants sont complètement exclus des établissements. Parfois aussi, les infrastructures éducatives ne sont utilisées qu'en partie à des fins militaires.

Le **Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU** exige des bataillons d'infanterie qu'ils se conforment aux exigences selon lesquelles « les enfants ne devraient pas être mis en danger » et « les écoles ne doivent pas être utilisées par les militaires pendant leurs opérations ».

Quelles sont les conséquences quand les écoles et les universités sont utilisées à des fins militaires ?

La présence de soldats et d'armes à l'intérieur d'une école peut transformer cette dernière en cible d'attaque par les forces adverses. Outre les risques de décès ou de blessures graves causées par ces attaques, les étudiants peuvent être exposés au recrutement ou à des violences sexuelles perpétrés par des soldats. Ils peuvent être témoins de violence, et leur sécurité peut être compromise par la présence d'armes ou de munitions non explosées. Tous ces risques peuvent avoir un impact psychologique important sur les élèves et les enseignants. L'utilisation des écoles à des fins militaires peut également entraîner des dommages ou des destructions d'infrastructures et la perte de matériel pédagogique, et avoir des répercussions sur la qualité de l'éducation. Le Pôle Mondial d'éducation du Comité permanent interorganisations (CPI) a estimé qu'au Sud Soudan, le coût de la réparation des dommages causés aux écoles par leur utilisation militaire était d'environ 67 000 \$ par école. L'utilisation militaire des écoles peut aboutir à une baisse des taux d'inscription et de passage vers les classes supérieures, ainsi qu'à une augmentation de l'absentéisme chez les enseignants. Les élèves peuvent décrocher, interrompre leurs études ou changer d'établissement, avec pour résultat des classes surchargées. Les filles peuvent être touchées de façon disproportionnée, car les parents hésitent tout particulièrement à envoyer leurs filles dans des écoles occupées par des hommes armés.

L'utilisation militaire des écoles peut également être source d'inconvénients importants pour les forces armées. Il est aisé pour les communautés locales et la communauté internationale de dépeindre l'utilisation d'une école par des militaires comme abusive, que ce soit envers les enfants ou vis-à-vis des efforts d'éducation. Cela peut alors être exploité par les forces adverses pour diffuser des informations négatives. En outre, dans les pays où le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information du Conseil de sécurité de l'ONU a été mis en place, l'utilisation par ces groupes des écoles à des fins militaires sera mentionnée dans le Rapport annuel du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Ces groupes s'exposent ainsi à la perception négative du public et au risque d'une réponse internationale.

Les protections de l'éducation ont une **longue histoire**. Dès l'an 333, l'empereur romain Constantin décrétait que les professeurs de littérature étaient dispensés de l'obligation de loger les soldats « afin qu'ils puissent plus facilement former un grand nombre de personnes à l'étude des arts libéraux ».

Gisela Schmidt-Martin | Coordinator, Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict

Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA)

Secretariat Office, 350 Fifth Avenue, 34th Floor, New York, NY 10118-3299

| Tel +41 (0)22 919 6210 | | Fax +41 (0)22 919 200 |

gschmidtmartin@protectingeducation.org | www.protectingeducation.org | Twitter [@GCPEAtweets](https://twitter.com/GCPEAtweets) | Facebook [GCPEA](https://www.facebook.com/GCPEA)



Global Coalition to **Protect
Education from Attack**

Qu'est-ce que la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques ?

La **Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques** (*Global Coalition to Protect Education from Attack* ou GCPEA) a été créée en 2010 par des organisations travaillant dans les domaines de l'éducation dans des situations d'urgence et des pays fragiles en proie à des conflits, l'enseignement supérieur, la protection, les droits humains internationaux et le droit international humanitaire, et qui étaient préoccupées par les attaques persistantes contre les établissements d'enseignement, leurs élèves ainsi que leur personnel dans les pays touchés par les conflits et l'insécurité. La GCPEA est une coalition internationale d'organisations qui comprend le CARA (Conseil pour les universitaires en danger), Human Rights Watch, l'Institute of International Education/IIE Scholar Rescue Fund, le Norwegian Refugee Council, Protéger l'éducation en situation d'insécurité et pendant les conflits, SAIH (the Norwegian Students' and Academics' International Assistance Fund), Save the Children, Scholars at Risk Network, l'UNICEF, l'UNESCO, le HCR, et War Child Holland. GCPEA est un projet du Tides Centre, une organisation à but non lucratif 501 (c) (3).

Où puis-je trouver plus d'informations ?

Diverses ressources sur la Déclaration et les *Lignes directrices* sont disponibles sur le site Internet de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, notamment à cette adresse : www.protectingeducation.org/guidelines

Une liste d'actions possibles pour guider les ministères dans leurs efforts de protection de l'éducation contre les attaques, et des écoles et universités contre une utilisation militaire, est disponible à cette adresse : http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_ministries.pdf

Gisela Schmidt-Martin | Coordinator, Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict

Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA)

Secretariat Office, 350 Fifth Avenue, 34th Floor, New York, NY 10118-3299

| Tel +41 (0)22 919 6210 | | Fax +41 (0)22 919 200 |

gschmidtmartin@protectingeducation.org | www.protectingeducation.org | Twitter [@GCPEAtweets](https://twitter.com/GCPEAtweets) | Facebook [GCPEA](https://www.facebook.com/GCPEA)